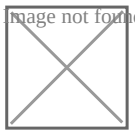

Garantie dégâts des eaux non applicable.

Par **franc**, le **29/02/2024** à **16:38**

Bonjour.

Mon assurance habitation comprend le risque dégâts des eaux.

Suite à un incident dû aux conditions climatiques actuelles, j'ai déclaré un sinistre en toiture.

(Vent ayant soulevé des tuiles et infiltration d'eau de pluie).

Le professionnel m'indique un devis de 600€.

Mon assureur me précise que la mairie de ma commune n'a pas déclaré de dommages sur des bâtiments de bonne construction dans la commune ou les communes avoisinantes à cette date donc ma déclaration de sinistre est refusée.

La pratique de mon assureur est-elle normale ?

Meric pour vos futurs réponses.

Par **Chaber**, le **29/02/2024** à **17:25**

bonjour

Dommages toiture: l'assureur intervent en cas de tempête (vitesse +100 km/h ou d'autres bâtiments endommagés dans un rayon de 5/10 km

Par **franc**, le **01/03/2024** à **18:51**

Bonjour.

Merci pour la réponse.

Remarque personnelle :

Si un vent de 90km/h décroche une tuile et qu'elle tombe sur la tête d'un passant.

Logiquement, même s'il y a un blessé, l'assureur ne devrait pas prendre en charge puisque les 100KM/H n'ont pas été dépassés ?

Cordialement.

Par **Chaber**, le **01/03/2024** à **19:20**

bonjour

[quote]
Si un vent de 90km/h décroche une tuile et qu'elle tombe sur la tête d'un passant.

Logiquement, même s'il y a un blessé, l'assureur ne devrait pas prendre en charge puisque les 100KM/H n'ont pas été dépassés ?

[/quote]
c'est tout à fait l'inverse

Hors tempête la responsabilité est engagée et l'assureur devra indemniser la victime

.
La force majeure constitue également un cas d'exonération, c'est-à-dire la survenance d'un événement extérieur imprévisible et irrésistible: par exemple, une tempête d’une intensité anormale soulevant les tuiles des toits.

Par **franc**, le **02/03/2024** à **22:44**

Bonjour.

Merci pour la réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés